

# Statuts de « Les Amis de Corsy »

## Chapitre I Dénomination – Siège – Durée – But

---

- Article 1 Sous le nom de « Les Amis de Corsy» dénommée ci-après "Association", est constituée une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Article 2 Le siège de l'Association est situé à Lutry.
- Article 3 L'Association est constituée pour une durée indéterminée.
- Article 4 Elle a pour but :
- De promouvoir et militer en faveur de la préservation du patrimoine bâti, paysagé et culturel du hameau de Corsy, (commune de Lutry) ;
  - D'œuvrer en faveur de l'affectation de la parcelle 5895 à la réalisation d'un parc public.
  - De favoriser la vie du village et des alentours par des activités collaboratives et culturelles ;
- Article 5 L'Association peut entreprendre toute action propre à atteindre son but, y compris agir en justice, notamment dans les procédures en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, en agissant au nom de l'association ou dans l'intérêt de ses membres.

## Chapitre II Organisation

---

- Article 6 Les organes de l'Association sont :
- a. l'Assemblée générale;
  - b. le Comité;
  - c. l'organe de contrôle des comptes
- L'Assemblée générale**
- Article 6 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité et/ou d'un cinquième des membres de l'Assemblée générale.
- Article 7 Les convocations, adressées par écrit au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale, mentionnent l'ordre du jour. Elles sont adressées par écrit sous pli postal simple ou par courriel à tous les membres de l'Association.
- Article 8 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle a notamment les compétences :
- d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée et approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale précédente;
  - de procéder à l'élection président du Comité, du secrétaire, du trésorier et du/des contrôleur/s des comptes;

- d'adopter les rapports d'activités du Comité et des contrôleurs des comptes;
- d'approuver les comptes et budgets et d'en donner décharge au trésorier et au comité;
- d'adopter et de modifier les statuts.
- de fixer les montants de cotisation annuelle des membres personnes physiques et personnes morales.
- de prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

**Article 9** L'Assemblée générale est convoquée par le Comité. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration écrite. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Chaque membre présent ou représenté a droit à une voix.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Article 10** L'Assemblée générale est présidée par le président ou par l'un des membres du Comité.

**Article 11** Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité par courrier ou par courriel au moins 10 jours avant la date de la réunion.

**Article 12** L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Comité.

**Article 13** Il est dressé un procès-verbal des Assemblées, signé par le président et le secrétaire.

### **Le Comité**

**Article 14** Le Comité de l'Association est composé des membres fondateurs parmi lesquels sont nommés un président, un trésorier et le secrétaire, élus par l'Assemblée générale pour 2 ans, et rééligibles. Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

**Article 15** Le Comité dirige et administre l'Association. Il est investi de tous les pouvoirs pour gérer les biens conformément aux buts poursuivis par l'Association.

Il prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles et nécessaires pour atteindre les buts de l'Association.

**Article 16** Le Comité a notamment pour tâche de :

- promouvoir les buts de l'Association;
- veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- représenter l'Association à l'égard de tiers par la signature collective de son président et d'un autre de ses membres;
- gérer les fonds de l'Association;
- entreprendre toute démarche nécessaire auprès des collectivités publiques et organisations privées en vue de financer les projets qu'elle a décidé de soutenir
- soumettre à l'assemblée générale le montant des cotisations annuelles (personnes privées, personnes morales);
- préparer et organiser l'Assemblée générale;
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale;

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'éventuelle exclusion des membres ;
- déléguer des tâches à des membres de l'association.

Article 17 Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile. Il fixe lui-même les modalités de son règlement intérieur et de son fonctionnement.

Article 18 Chaque membre du Comité a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Toute proposition faite hors rencontre du Comité et ayant recueilli l'adhésion écrite (par courrier, courriel ou voie électronique autre) de la majorité des membres de celui-ci équivaut à décision régulièrement prise en séance.

Article 19 Le Comité présente chaque année un rapport d'activité écrit qu'il présente à l'Assemblée générale.

### **Le président**

Article 20 Il représente l'Association à l'égard des tiers et l'engage par signature collective à deux, avec un autre membre du comité.

Le président est chargé de s'assurer de l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il est secondé dans ses tâches par les autres membres du Comité.

Le président au nom du comité convoque les Assemblées générales.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par un autre membre du Comité.

### **Le trésorier**

Article 21 Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements, en lien avec le président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.

### **Les vérificateurs des comptes**

Article 22 L'Assemblée générale nomme tous les 2 ans, deux vérificateurs des comptes chargés de lui soumettre un rapport sur les comptes qui leur sont présentés. Les vérificateurs ont le droit d'exiger en tout temps la production de livres et pièces comptables et de vérifier l'état de la caisse.

Les vérificateurs sont rééligibles.

Article 23 Les vérificateurs des comptes ne peuvent être membres du Comité. Au besoin, ce poste peut être confié à une personne extérieure, bénévole ou non.

## **Chapitre III Membres**

---

Article 24 Les **membres fondateurs** sont : Mary Darrah, Maxime Durand, Laurence Godat, Alain Godat, Rosa-Maria Gomez Freymond, Laurent Freymond, Isabelle Naggar, Leslie Naggar, Françoise Wannaz Rickli, Marinette Wannaz, et Emmanuel Zahler.

Article 25 Peut être **membre** de l'Association toute personne physique ou morale

- qui en partage l'esprit et adhère aux statuts,

- qui participe ou est intéressée par les activités développées par l'Association et
- qui en fait la demande écrite ou orale au comité

Le Comité est habilité à trancher sur l'acceptation ou non d'un nouveau membre ainsi que sur son exclusion sans avoir à en indiquer les motifs.

- Article 26 Des personnes morales peuvent être membres de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Quel que soit le nombre de personnes physiques qui la représentent, la personne morale ne dispose que d'une voix.
- Article 27 Chaque membre peut démissionner de l'Association moyennant un préavis d'au moins deux mois avant l'Assemblée ordinaire, et adressé au Comité par voie écrite (courrier ou courriel). La démission prend effet à l'issue de ladite Assemblée. Les cotisations de l'année restent dues.
- Article 28 Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association. Ils n'encourent aucune responsabilité pour les dettes éventuelles de l'Association.

## Chapitre IV Ressources

---

- Article 29 Les ressources de l'Association se composent notamment :
- de cotisations annuelles décidées par l'assemblée générale pour les personnes physiques et personnes morales;
  - des dons, legs, sponsoring, mécénat ou autres ressources en espèce ou en nature;
  - des subventions publiques et privées;
  - de toutes recettes provenant des activités et des manifestations organisées par l'Association;
  - des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association;
  - de toute autre ressource autorisée par la loi.
- Article 30 L'exercice comptable est annuel ; il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes de l'Association sont tenus régulièrement et ponctuellement par le trésorier. Il est dressé, à la fin de chaque exercice, un compte de pertes & profits et un bilan.

## Chapitre V Dissolution

---

- Article 31 L'Assemblée générale peut décider de la dissolution de l'Association, ce point étant annoncé dans l'ordre du jour. La décision doit être prise par les 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. Après paiement des dettes, le solde actif éventuel est affecté, selon décision de l'Assemblée générale, à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

## Chapitre VI Dispositions finales

---

Article 32 Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement.  
Au surplus, les dispositions du Code civil suisse sont applicables.

Statuts révisés et approuvés par le Comité, le 17 mai 2022 à La Conversion

Les membres du Comité :

Mary Darrah, Route de Corsy 15, 1093 La Conversion

Laurence Godat, Route de Corsy 15, 1093 La Conversion

Alain Godat, Route de Corsy 15, 1093 La Conversion

Rosa-Maria Gomez Freymond, Route de Corsy 14, 1093 La Conversion

Maxime Durand, Route de Corsy 15, 1093 La Conversion

Laurent Freymond, Route de Corsy 14, 1093 La Conversion

Isabelle Naggar, Route de Corsy 10, 1093 La Conversion

Leslie Naggar, Route de Corsy 10, 1093 La Conversion

Françoise Wannaz Rickli, Route de Corsy 27, 1093 La Conversion

Marinette Wannaz, Ch. Des Brûlées 1, 1093 La Conversion

Emmanuel Zahler, Rte de Corsy 32, 1093 La Conversion